



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

SI/VG

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LE CAMION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE « AMETRA 06 » A
STATIONNER SUR LE PARKING DE LA BATTERIE,
LES 23, 24, 28, 30 ET 31 JUILLET 2025 DE 07H30 A 16H00.

N° : **25 0744** DATE D’AFFICHAGE **17 JUIL. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-3,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu la demande en date du 22 mai 2025, présentée par AMETRA 06 ayant son siège à, Cap Var, Bât D2, 148, avenue Georges Guynemer 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, en vue d’occuper, les 23, 24, 28, 30 et 31 juillet 2025 de 07h30 à 16h00, une partie du domaine public situé sur le parking de la Batterie afin de procéder aux visites médicales du personnel de l’hôtel LA RESERVE.

Considérant qu’il est nécessaire de réserver, un emplacement pour le camion de médecine professionnelle, pour les besoins exclusifs de ce service.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements situés aux droits des escaliers, sur le parking de la Batterie. Ces mêmes emplacements seront réservés pour le camion de médecine professionnelle, les 23, 24, 28, 30 et 31 juillet 2025 de 07h30 à 16h00.

Article 2 : Tout contrevenant s’exposera aux risques prévus par le Code de la Route concernant le stationnement gênant et notamment les articles R 417-9 et suivants prévoyant l’enlèvement du véhicule et la mise en fourrière.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 juillet 2025 à 16h00.

Article 4 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé au bénéficiaire, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, au Chef de service de la Police Municipale, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **17 JUIL. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

